



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 29 NOVEMBRE 2023

Nombre de membres en exercice : 45

Président de séance : Daniel JOLLIT

Secrétaire de séance : Frédéric BOURGET

Présents : Laurent BALOGÉ, Didier JOLLET, Jean-François RENOUX, Bernard COMTE, Marie-Pierre MISSIOUX, Frédéric BOURGET, Jérôme BILLEROT, Marie-Claude PAPET, Joël COSSET, Sophie FAVRIOU, Alain BORDAGE, Marie NAUDIN, Evelyne VEZIER, Tony CHEYROUSE, Corinne PASCHER, Dominique ANNONIER, Jérémie GRAVELEAU, Olivier SASTRE, Angélique CAMARA, Michel CHANTREAU, Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Dominique PAYET, Régis BILLEROT, Didier PROUST, Michel RICORDEL, Johanny HU.

Excusés et Pouvoirs : Liliane ROBIN, Martine ZARKA-LONGEAU donne pouvoir à Laurent BALOGÉ, Christian HERAUD donne pouvoir à Sophie FAVRIOU, Estelle DRILLAUD GAUVIN donne pouvoir à Alain BORDAGE, Régis MARCUSSEAU donne pouvoir à Marie NAUDIN, Stéphane BAUDRY donne pouvoir à Dominique ANNONIER, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE donne pouvoir à Tony CHEYROUSE, Corinne GUYON donne pouvoir à Corinne PASCHER, Nathalie PETRAULT donne pouvoir à Dominique PAYET, Daniel PERGET donne pouvoir à Michel RICORDEL.



APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 OCTOBRE 2023

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS RELATIVES AUX INDEMNITÉS 2022 DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Président rappelle la loi Engagement et Proximité de décembre 2019 qui a introduit l'obligation aux communes et aux EPCI de présenter avant l'examen de leur budget, les indemnités de toute nature au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu' élu local.

« extrait du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) Article L5211-12-1 (Création LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 92). Chaque année, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la présente partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ».

Le document joint présente le montant des indemnités des élus communautaires, indemnités de toute nature au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu' élu local (communauté de communes, communes, syndicat mixte, société d'économie mixte, société publique locale). Sont mentionnées les sommes effectivement perçues par fonction et par nature (indemnités et remboursement de frais). Les montants sont exprimés en euros et en brut.

Jérôme Larquier informe les élus que des modifications mineures doivent être apportées au tableau :

- L'indemnité des Conseillers départementaux est indiquée dans une colonne « SPL ». Son intitulé sera remplacé par « Conseil départemental »
- Le montant des remboursements de frais du président (environ 500 €) seront portés sur le tableau
- L'indemnité de M. Didier PROUST sera modifiée (confusion entre l'indemnité brute et nette)

DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SÈVRE

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-2020-06-31B en date du 29 juillet 2020,

Vu la délibération n°DE-2022-01-01 en date du 26 janvier 2022,

Par délibération datée du 26 janvier 2022, visée ci-dessus, le Conseil communautaire a délégué au président les attributions suivantes :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dès lors que les crédits sont prévus au budget dans les limites suivantes :
 - 90 000 €HT pour les marchés de travaux, de fournitures et de services hors marchés de maîtrise d'œuvre,
 - 20 000 €HT pour les marchés de maîtrise d'œuvre,
 - Avenants de moins de 5 % et dans la limite de 5 000 €HT.
- passer les contrats d'assurance et ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférents
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 500 € ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- d'intenter, au nom de la communauté, les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, pour tout ce qui concerne les domaines relevant de sa compétence et devant toutes les instances.

La Communauté de communes est propriétaire de logements pour lesquels sont conclus des contrats de location (baux d'habitation ou baux à durée déterminée dans le cadre de l'hébergement d'urgence). Afin de se mettre en conformité avec la réglementation, il est proposé au Conseil communautaire de donner délégation pour conclure les contrats de location portant sur les logements que les avenants éventuels pour tout loyer inférieur à 1 000 € hors taxes.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉLÈGUE au Président une partie des attributions de l'organe délibérant, à savoir :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dès lors que les crédits sont prévus au budget dans les limites suivantes :
 - 90 000 €HT pour les marchés de travaux, de fournitures et de services hors marchés de maîtrise d'œuvre,
 - 20 000 €HT pour les marchés de maîtrise d'œuvre,
 - Avenants de moins de 5 % et dans la limite de 5 000 €HT.
- passer les contrats d'assurance et ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférents
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 500 € ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- d'intenter, au nom de la communauté, les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, pour tout ce qui concerne les domaines relevant de sa compétence et devant toutes les instances
- conclusion des contrats de location portant sur les logements propriété de la Communauté de commune dans la limite d'un loyer mensuel de 1 000 € hors taxes.

Arrivée de Mesdames HAMOT et WATIER à 18h45

DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

Le conseil de communauté est invité à tenir son Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) pour l'exercice 2024, afin de discuter des grandes orientations du prochain budget primitif, conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales. La tenue d'un DOB est obligatoire, et ce dans les deux mois précédents l'examen du budget primitif.

A ce titre, l'article 107 de la Loi Notre (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015, modifie des conditions de présentation du DOB puisqu'il doit faire l'objet désormais d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi.

Monsieur le Président doit donc présenter à l'occasion du DOB 2024, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, une présentation de la structure des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail) ainsi que la structure de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote. Cette délibération est alors transmise au représentant de l'Etat.

Le rapport prévu à l'article L2312.1 du CGCT est transmis par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre aux maires des communes membres dans un délai de 15 jours à compter de son examen par le Conseil de Communauté. Il est également transmis à Monsieur le Préfet de Département. Il est mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, dans les 15 jours suivants la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Le DOB permet :

- De présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif, le contexte national et international étant évoqué,
- D'informer sur la situation financière de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre et les perspectives budgétaires
- De présenter les actions mises en œuvre.

Michel CHANTREAU : « On ne peut plus investir ! »

Jérôme LARQUIER : « Il convient d'être prudent. Sur le précédent mandat et au début de celui-ci de gros investissements ont été réalisés (Mes Services, Centre aquatique...) qui ont nécessité un recours important à l'emprunt. Il ne sera pas nécessaire, dans les prochaines années, de réaliser des investissements de cette importance ».

Sophie FAVRIOU : « Les augmentations tarifaires vont avoir des répercussions sur les familles et accroître la part des impayés. Les difficultés touchent de nombreuses familles y compris lorsque les deux membres travaillent ».

Jérôme BILLEROT : « Je me pose des questions sur le SMC et sur la gestion de ce service. J'ai vu des choses totalement anormales. On a changé des caissons pour mettre des ordures ménagères et le reste alors qu'ils étaient à peine ébréchés. On a embauché quelqu'un en ressources humaines. Quand on sait que c'est compliqué, on n'embauche pas ».

Michel CHANTREAU : « En plus, les impayés, c'est la communauté de communes qui va se les prendre ».

Marie-Laure WATIER : « Il y a beaucoup de personnes qui ne sont pas facturées. Il faudrait travailler sur ce sujet ».

Daniel JOLLIT : « Ce travail est fait mais on a besoin des communes. Il y a une solution : au lieu d'être à la redevance, on passe à la taxe ; les impayés sont supportés par l'Etat ».

Didier JOLLET : « Le SMC n'a pas vraiment le choix. La contribution qu'il verse au SMITED augmente de 20 %. Le SMC a recruté en effet mais il subit aussi les revalorisations décidées au niveau national. Il y a beaucoup de hausses qui sont imposées ».

Laurent BALLOGE : « Comment ça se passe ailleurs ? »

Didier JOLLET : « C'est difficile de comparer car les autres sont au régime de la Taxe et non pas de la Redevance ».

Marie-Claude PAPET : « Je ne comprends pas cette hausse qui ne va pas inciter les gens à trier ».

Didier JOLLET : « L'agglomération 2B augmente de plus de 20 % et le Mellois de + 36% ».

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, PREND ACTE de l'organisation du débat d'orientations budgétaires 2024.

VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023 DE LA RÉGIE OFFICE DE TOURISME (BUDGET 40038)

Monsieur le Président expose que le budget supplémentaire 2023 de l'office de tourisme n'avait pas été présenté au conseil communautaire de juin.

Le budget supplémentaire proposé est le suivant :

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
REGIE OFFICE DE TOURISME	14 808,78 €	14 808,78 €	3 518,03 €	3 518,03 €

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le budget supplémentaire de la régie office de tourisme pour 2023 aussi bien en section d'investissement qu'en section de fonctionnement et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire

APPROBATION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER (RBF) DANS LE CADRE DU PASSAGE À LA M57

Monsieur le Président expose, qu'en raison du passage en nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, il est nécessaire de procéder à l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier qui fixe les règles de gestion applicables à la Communauté de Communes pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information aux élus.

Il est rappelé que la nomenclature M57 s'applique au budget principal et à ses budgets annexes, mais ne s'applique pas aux régies relevant de la nomenclature comptable M4, subdivisée M43 et M49.

Le projet de règlement a été adressé préalablement aux conseillers communautaires.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, ADOPTE le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de Communes joint en annexe à la présente délibération, PRÉCISE que ce règlement s'appliquera au budget principal ainsi qu'aux budgets annexes de la collectivité et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISIONS MODIFICATIVES DIVERS BUDGETS

Monsieur le Président expose que plusieurs évolutions durant l'exercice 2023, liées à la conjoncture actuelle, nécessitent des modifications de crédits :

- Evolution du livret A
- Evolution du point d'indice au 1^{er} juillet 2023
- Reclassement indiciaire des agents de catégorie C
- Passage du forfait à l'heure des animateurs
- Evolution des cotisations URSSAF
- Rattrapage de versement de la NBI
- Non-assujettissement à la TVA du budget centre aquatique
- Calcul initial des amortissements erroné

Plusieurs budgets sont impactés :

Budget 40000 Communauté de communes Haut Val de Sèvre

Fonctionnement			
DEPENSES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant
	6042		- 5 000,00 €
011	60612	Energie-électricité	-150 000,00 €
	611	Contrat de prestations de services	- 93 000,00 €
	615221	Bâtiments publics	- 33 000,00 €
	615232	Réseaux	- 15 000,00 €
	6156	Maintenance	- 4 405,00 €
	6251	Frais de déplacement	- 5 000,00 €
012	6411	Rémunération des titulaires	250 000,00 €
65	6574	Subventions aux associations	700,00 €
	657363	Subvention à caractère administratif	25 005,00 €
	657364	Subvention à l'office de tourisme	7 000,00 €
66	66112	Intérêts Courus Non Echus	1 000,00 €
042	6811	Amortissement des biens	21 700,00 €
TOTAL			- €

Investissement				
Recettes				
Chapitre		Compte	Libellé	Montant
1053	Bâtiment MSAP	2051	Concessions et droits similaires	550,00 €
		2183	Matériel de bureau et matériel informatique	9 900,00 €
		2184	Mobilier	92 000,00 €
		2188	Autres immobilisations corporelles	3 500,00 €
		2313	Constructions	800 000,00 €
		21318	Autres bâtimests publics	64 000,00 €
1015	Equipement des services	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	- 3 500,00 €
1023	Aménagement divers	2111	Terrains nus	- 5 000,00 €
1050	Centre de loisirs	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 500,00 €
		21318	Autres bâtimests publics	5 000,00 €
040		28188	Autres immobilisations corporelles	21 700,00 €
TOTAL				991 650,00 €

DEPENSES				
Opération	Libellé opération	Compte	Libellé compte	Montant
1010	Réserve foncière	2118	Autres terrains	153 195,00 €
1018	Siège administratif	2031	Frais d'études	- 23 482,00 €
1053	Bâtiment MSAP	2051	Concessions et droits similaires	455,00 €
		2183	Matériel de bureau et matériel informatique	38 000,00 €
		2184	Mobilier	76 000,00 €
		2188	Autres immobilisations corporelles	6 000,00 €
		2313	Constructions	665 000,00 €
		21318	Autres bâtiments publics	53 000,00 €
1024	Rénovation du siège	2031	Frais d'études	23 482,00 €
TOTAL				991 650,00 €

Budget 40027 Régie assainissement

Fonctionnement			
Recettes			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant
011	6061	Fournitures non stockables	- 22 500,00 €
66	66112	Intérêts Courus Non Echus	22 500,00 €
TOTAL			- €

Investissement			
Recettes			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant
041	2031	Frais d'études	14 271,20 €
	2033	Frais d'insertion	3 117,28 €
TOTAL			17 388,48 €
DEPENSES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant
041	2313	Constructions	7 989,80 €
	2315	Installations, matériel et outillage techniques	9 398,68 €
TOTAL			17 388,48 €

40033 Résidence Mon village

Fonctionnement			
RECETTES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant
74	74751	Subventions versées	20 405,00 €
TOTAL			20 405,00 €
DEPENSES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant
023	23	Virement à la section d'investissement	11 105,00 €
66	66111	Intérêts des emprunts	9 300,00 €
TOTAL			20 405,00 €

Investissement			
RECETTES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant
021	021	Virement de la section de fonctionnement	11 105,00 €
TOTAL			11 105,00 €

DEPENSES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant
16	1641	Emprunts et dettes assimilées	11 105,00 €
TOTAL			11 105,00 €

400034 Habitat regroupé du champ de foire

Fonctionnement			
RECETTES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant
74	74751	Subventions versées	4 600,00 €
TOTAL			4 600,00 €
DEPENSES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant
011	60612	Energie-électricité	1 000,00 €
66	66112	Intérêts Courus Non Echus	3 600,00 €
TOTAL			4 600,00 €

40037 Regroupement de commerces de Cherveux

INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
Opération	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
2054	023	2313	Constructions	200,00 €
-	016	165	Dépôts et cautionnements	- 200,00 €
TOTAL				- €

40039 Auberge de Pamproux

Fonctionnement				
RECETTES				
Chapitre	Compte	Libellé		Montant
77	777	Quote part des subventions transférées		1 636,00 €
TOTAL				1 636,00 €

DEPENSES				
Chapitre	Compte	Libellé		Montant
023	023	Virement à la section d'investissement		1 636,00 €
TOTAL				1 636,00 €

Investissement				
RECETTES				
Chapitre	Compte	Libellé		Montant
021	021	Virement de la section de fonctionnement		1 636,00 €
TOTAL				1 636,00 €

DEPENSES				
Chapitre	Compte	Libellé		Montant
13	13912	Quote part de subvention régionale transférée		750,00 €
	13913	Quote part de subvention départementale transférée		886,00 €
TOTAL				1 636,00 €

40041 Centre aquatique

Fonctionnement			
DEPENSES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant
011	60612	Energie - électricité	- 56 633,00 €
012	6411	Rémunération des titulaires	18 000,00 €
042	6811	Dotations aux amortissements	12 133,00 €
66	66112	Intérêts Courus Non Echus	26 500,00 €
TOTAL			- €

Investissement			
Recettes			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant
040	28051	Concessions et droits similaires	868,00 €
	28181	Installations générales, agencements et aménagements divers	- 2 011,00 €
	28183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 011,00 €
	28184	Mobilier	885,00 €
	28188	Autres immobilisations corporelles	10 380,00 €
	10222	FCTVA	1 417 867,00 €
TOTAL			1 430 000,00 €

DEPENSES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant
	2313	Constructions	1 430 000,00 €
TOTAL			1 430 000,00 €

40044 Zones d'activités

Fonctionnement			
DEPENSES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant
011	6015	Achats d'études et prestations	- 1 000,00 €
66	66111	Intérêts des emprunts	1 000,00 €
TOTAL			1 000,00 €

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE les décisions modificatives des budgets 40000, 10027, 40033, 40034, 40037, 40039, 40041, 40044 en fonctionnement et/ou en investissement et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET 40042 RÉGIE EAU POTABLE

Monsieur le Président expose que les crédits votés dans le cadre de nouveaux investissements sont insuffisants. Toutefois, des subventions non prévues au budget primitif ont été obtenues.

Une décision modificative est donc nécessaire :

Investissement				
Dépenses				
Opération	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
30	21	2313	RESERVOIRS ET STATIONS	20 000,00 €
50	21	2315	PRELOCALISATEURS SAINT MAIXENT L'ECOLE	30 000,00 €
60	21	21531	RENOUVELLEMENT CANALISATIONS	200 000,00 €
	020	020	Dépenses imprévues	- 100 000,00 €
TOTAL				150 000,00 €
Recettes				
	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
	13	13111	Agence de l'eau	1 085 000,00 €
	16	1641	Emprunts en euros	- 935 000,00 €
TOTAL				150 000,00 €

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative du budget 400 42 Régie eau potable en investissement et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire

RÉGIE EAU POTABLE - TARIFS TRAVAUX EN RÉGIE- 2024

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la Régie Eau Potable en date du 22.11.2023,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que dans le cadre de la Régie Eau Potable, il convient d'établir les tarifs des travaux réalisés en Régie.

En effet, les interventions auprès des abonnés de la Régie, nécessitent de fixer les tarifs s'appliquant en fonction de la nature des travaux à réaliser.

A ce titre, le conseil d'exploitation prescrit une modification des tarifs 2024 conformément au bordereau joint.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, FIXE les tarifs des travaux en Régie tels que mentionnés dans le bordereau de prix annexé, à compter du 1^{er} janvier 2024 et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

RÉGIE EAU POTABLE - TARIFS VENTE D'EAU- 2024

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la Régie Eau Potable en date du 22.11.2023,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté l'avis du conseil d'exploitation quant à la fixation des tarifs de l'eau en 2024.

A ce titre, le conseil d'exploitation prescrit une augmentation des tarifs 2023 de 5% comme suit :

● - Tarif Domestique :

- Abonnement annuel/compteur :

(en cas de mouvements d'abonnés, l'abonnement sera facturé au prorata du temps passé)

Diamètre 15 & 20	65.00 € HT
Diamètre 25 & 32	107.00 € HT
Diamètre 40	170.00 € HT
Diamètre 50	286.00 € HT
Diamètre 65	394.00 € HT
Diamètre 80	550.00 € HT
Diamètre 100	712.00 € HT

- *Prix de vente du m3 d'eau : 1.87 € HT le m3*
(augmenté du taux de la TVA en vigueur au jour de la facturation) auquel s'ajoutera la Redevance Pollution si elle n'est pas reversée directement à l'Agence de l'Eau par l'Abonné
Pour rappel, par délibération du 30 Juin 2017, ont été instaurés, pour tout nouvel arrivant, des frais de gestion de dossier d'un montant de 16.67 € HT/20.00 € TTC (Tarification inchangée pour 2024).

④ - Tarif Industriel :

- *Abonnement annuel/compteur (simple ou combiné) : 46 000 € HT*
(en cas de mouvements d'abonnés, l'abonnement sera facturé au prorata du temps passé)

- *Prix de vente du m3 d'eau : 1.01 € HT le m3*
(augmenté du taux de la TVA en vigueur au jour de la facturation) auquel s'ajoutera la Redevance Pollution si elle n'est pas reversée directement à l'Agence de l'Eau par l'Abonné.

⑤ - Tarif Vente en gros SERTAD :

- *Prix de vente du m3 d'eau : 0.76 € HT le m3*

⑥ - Tarif Vente en gros SPL des Eaux du Cébron :

- *Prix de vente du m3 d'eau :*
▪ *Minimum sanitaire : 0.312 € HT le m3*
▪ *Au-delà : 0.753 € HT le m3*

⑦ - Tarif Vente en gros Sertad – Commune de Prailles – La Couarde :

- *Prix de vente du m3 d'eau: 0.85 € HT le m3*

Michel CHANTREAU : « Cela représenterait un supplément de recettes de 150 000 € ».

Daniel JOLLIT : « Sur le SERTAD, la consommation d'eau a diminué d'environ 5% »

Michel CHANTREAU : « Au niveau de la régie, le niveau de consommation est à peu près stable ».

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, FIXE les tarifs eau 2024 comme présentés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024 et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

APPROBATION DES TARIFS 2024 POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS ET LES FOYERS DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE HAUT VAL DE SÈVRE

Vu la délibération n°DE-2023-05-06 du 25 mai 2023, fixant les tarifs des accueils de loisirs à compter du 1^{er} septembre 2023,

Vu l'avis de la commission animation jeunesse intercommunale en date du 16 novembre 2023,

Monsieur le Président présente au conseil de la Communauté de Communes la proposition de tarifs des accueils de loisirs (3/12 ans et ados) et des foyers ados du service enfance jeunesse intercommunal, pour l'année 2024.

TARIFS 2024 - ACCUEILS DE LOISIRS / SECTEUR ADOS / SÉJOURS

Monsieur le Président rappelle qu'un travail a été effectué par la commission enfance jeunesse en mai 2023 pour revoir les tarifs des vacances scolaires applicables depuis le 1^{er} octobre 2023.

De plus, il expose qu'au vu du contexte socio-économique actuel, mais également après comparaison avec les tarifs des accueils collectifs de mineurs des collectivités voisines, il est proposé de maintenir les tarifs des mercredis et des vacances scolaires pour l'année 2024.

Il précise que la grille tarifaire pour 2024 prend une autre forme afin de faire apparaître de manière plus claire le tarif plein et le reste à charge des familles en fonction de la tranche et du régime d'allocations (CAF ou MSA).

(cf tableaux joints en annexe)

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE l'ensemble des grilles tarifaires des différentes structures accueils de loisirs et ados : mercredis, petites vacances et été, séjours et ados qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

AJOUTS AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS ET DU SECTEUR ADO

Vu la délibération n°DE-2021-13-04 du 27 octobre 2021,
Vu la délibération n°DE-2021-10-03 du 23 juin 2021,
Vu la délibération n°DE-2022-03-10 du 30 mars 2022,
Vu l'avis de la commission enfance jeunesse intercommunale en date du 16 novembre 2023,

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire d'ajouter quelques points au règlement intérieur pour faciliter les prises de décision du service, faisant suite à des situations particulières rencontrées cette année.

- 3.3 délai de désistement et d'annulation :

Tout désistement ou annulation doit être signalé :

- Soit par le portail famille en annulant la réservation du jour ou de la période (délai de 5 jours)
- Soit par écrit si le délai d'annulation sur le portail famille est dépassé et transmis par mail à l'accueil de loisirs concerné. Dans ce cas, l'absence de l'enfant ou du jeune sera considérée comme injustifiée, sauf si la famille fournit un justificatif d'absence tel qu'un certificat médical de l'enfant [dans un délai de 3 jours suivant l'absence.

Une absence de l'enfant peut également être justifiée si la famille est confrontée à un cas de force majeure.]

- 4 Tarification

Les tarifs appliqués sont établis en fonction des revenus des familles sur la base des quotients CAF (*tarifs annexe 1*).

[Sur les accueils de loisirs et les séjours et uniquement pour la période estivale, 30% de réduction à partir du 2^{ème} enfant sont appliqués sur la facture, puis 30% sur le 3^{ème} enfant, le 4^{ème} enfant...]

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE ces ajouts apportés au règlement intérieur des structures « accueils de loisirs et foyers ados » du service enfance jeunesse.

SERVICE ENFANCE JEUNESSE - CONVENTION D'HABILITATION INFORMATIQUE « STRUCTURES » AVEC LA CNAF

Monsieur le Président expose que la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf) a créé le site www.monenfant.fr pour accompagner et informer les familles tout au long de leur vie de parents.

Le service enfance jeunesse qui accueille les enfants âgés de 3 à 17 ans dans les structures intercommunales des accueils de loisirs doit donc renseigner et faire la mise à jour de ce site.

Une convention d'habilitation informatique « structures » formalise entre le fournisseur de données et la Caf les modalités de diffusion sur le site.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE Monsieur Le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

CRÉATION DE POSTE – ADJOINT TECHNIQUE ESPACES VERTS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Monsieur le Président expose qu'un agent du service Espaces verts envisage une reconversion professionnelle et souhaite s'engager dans un parcours de formation durant l'année 2024.

Par conséquent, afin de ne pas mettre le service Espaces verts en difficulté, il est nécessaire de créer un emploi au sein de ce service comme suit :

Service Espaces verts	CREATION	Adjoint technique territorial	35 h/s	1 poste
-----------------------	----------	-------------------------------	--------	---------

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 01/01/2024 et AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce afférente à cette affaire.

CRÉATION DE POSTE – ANIMATEUR / ANIMATRICE TIERS-LIEU

Vu la délibération n°2020-10-05 en date du 28 octobre 2020 portant création de deux postes d'attaché à temps non complet (24/35^{ème}).

Monsieur le Président expose que par délibération précitée, le conseil communautaire avait créé deux postes d'attaché territorial à temps non complet comme suit :

Animateur Tiers-lieu	CREATION	Attaché territorial	24 h/s	2 postes
----------------------	----------	---------------------	--------	----------

Une réflexion a été engagée concernant l'organisation du Tiers lieu Quartier Libre. Dans cette perspective, il est envisagé de supprimer ces deux postes pour les remplacer par un poste d'attaché à temps complet. Nous passerions ainsi de 1,37 ETP à 1 ETP.

Corinne PASCHER : « L'appellation d'animateur n'est pas cohérente ».

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE la suppression des deux postes d'attaché à temps non complet à compter du 01/01/2024, APPROUVE la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 01/12/2023 et AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce afférente à cette affaire.

RECRUTEMENT D'UN ATTACHÉ CONTRACTUEL – POSTE D'ANIMATEUR TIERS-LIEU

Vu le code général de la fonction publique, notamment en son article L.332-8 2°,

Vu la délibération du 29/11/2023 portant création d'un poste d'attaché territorial à temps complet,

Monsieur le Président expose qu'un poste d'attaché territorial à temps complet en charge de l'Animation du Tiers-lieu sera vacant suite à la création d'un poste au sein de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre correspondant à un nouveau besoin de la collectivité.

A l'issue des entretiens organisés par le jury de recrutement, la candidature d'une personne disposant des qualifications nécessaires a été retenue.

Le code général de la fonction publique territoriale dispose qu'un emploi peut être attribué à un agent contractuel pour les emplois de la catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient, pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, sans pouvoir excéder six années.

Aucun fonctionnaire territorial n'ayant candidaté, en application des textes susvisés il est proposé au conseil de communauté de recruter le candidat retenu en qualité d'attaché territorial contractuel sur poste permanent, en raison des besoins du service Développement Economique.

La rémunération correspondra à l'échelon 1 du grade d'attaché territorial, assortie du régime indemnitaire correspondant au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE le recrutement d'un attaché contractuel à temps complet pour une durée de 3 ans renouvelable, sur la base de l'échelon 1 du grade d'attaché territorial, à compter du 1^{er} décembre 2023 et AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de travail et toute autre afférent à ce recrutement.

SUBVENTION ADIL 2023

Vu la demande de subvention de l'ADIL des Deux-Sèvres,

Monsieur le Président explique que la Communauté de communes a reçu une demande de subvention de l'ADIL des Deux-Sèvres. L'ADIL a délivré plus de 7 000 conseils gratuitement en matière d'habitat et a montré quotidiennement son engagement aux côtés des deux-sévriens. À cela s'ajoute un rôle institutionnel par sa présence au sein de commissions telles que la Commission de surendettement et la Commission de prévention des expulsions.

Structurée en 2 pôles (juridiques et observations), l'ADIL des Deux-Sèvres, propose une solution logement complète aux deux-sévriens et aux collectivités territoriales. Sur le territoire de la Communauté de communes, l'association a délivré :

- 452 consultations à destination des habitants,
- 33 consultations à destination des collectivités locales.

En outre, elle a effectué les actions suivantes :

- permanences bimensuelles,
- travail effectué en partenariat avec le CIAS dans le cadre de l'instance de coordination,
- participation au comité technique de l'OPAH-RU de Saint-Maixent-l'Ecole,
- aide à la mise en place du permis de louer à Saint-Maixent-l'Ecole.

Selon la tarification revalorisée par l'Assemblée générale du 04 mai 2022, l'association sollicite une subvention d'un montant de 3 389,98€. Ce montant donne accès d'une part à un conseil pour les habitants ainsi que pour les collectivités et d'autre part, à des permanences sur le territoire. L'action de l'ADIL est engagée sur le territoire depuis de nombreuses années.

Pour permettre à l'ADIL des Deux-Sèvres de poursuivre ses actions, Monsieur le Président propose que la Communauté de communes accorde une subvention de 3 389,98€ à l'association.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, ACCORDE une subvention de 3 389,98€ à l'association ADIL des Deux-Sèvres et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document concernant ce dossier.

AVIS PORTANT SUR L'ÉTUDE D'IMPACT D'UN PROJET DE PARC ÉOLIEN SUR LE SITE DE « PLAINE DE BALUSSON » À SAINTE-EANNE, SALLES ET SOUDAN PAR LA SOCIÉTÉ « ÉOLISE »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 » ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires » ;

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu la délibération d'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial en date du 27 novembre 2019 ;

Vu les articles de la section R122 & L122 du code de l'environnement disposant que, dans le cadre d'une évaluation environnementale (en application de l'article R122-2), l'avis du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme portant sur les études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements est requis (en application des articles L122-1 et R122-7) ;

Vu le décret n° 2022-970 du 1^{er} juillet 2022 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et aux installations de combustion moyennes ;

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 15/11/2023 ;

Considérant le courrier de la Préfecture des Deux-Sèvres, notifié le 25 septembre 2023 intitulé « Installations classées pour la protection de l'environnement – enquête publique relative à la demande d'autorisation de la Société PARC EOLIEN DE LA PLAINE DE BALUSSON », concernant un projet de parc éolien comportant 6 éoliennes et 3 postes de livraison sur les communes de SAINTE-EANNE, SALLES et SOUDAN», par lequel la préfecture sollicite la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre pour rendre un avis sur le dossier d'évaluation environnementale réalisé par le porteur et nécessaire à l'aboutissement du projet.

L'avis est considéré émis si la personne consultée ne s'est pas prononcée dans un délai de quinze jours à l'issue de la fin de la période d'enquête publique, à savoir à la date du 02/12/2023.

L'évaluation environnementale d'un parc éolien est réputée valable lorsqu'elle passe avec réussite trois étapes :

- L'élaboration d'un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement (soit l'étude d'impact du projet) ;
- La réalisation de consultations par une autorité environnementale ;
- L'examen et l'approbation par cette autorité de l'ensemble des informations présentées.

L'étude d'impact apporte de la transparence dans les choix décisionnels. Pour le maître d'ouvrage, l'élaboration de l'étude d'impact est l'occasion d'engager le dialogue avec les partenaires institutionnels, les associations naturalistes et le public. C'est également une opportunité pour montrer son engagement en matière de limitation des impacts environnementaux et de favoriser l'acceptation de son projet auprès du grand public.

D'un point de vue réglementaire, l'objectif de cette étude est de montrer la viabilité environnementale du projet et son adaptation aux contraintes identifiées avec la séquence ERC (éviter – réduire – compenser).

Sur un projet de parc éolien, les impacts du projet sont étudiés en prenant en considération 4 thématiques principales :

- L'environnement ou milieu humain ;
- L'environnement ou milieu physique ;
- L'environnement écologique ou milieu environnemental ;
- L'environnement ou milieu patrimonial et paysager.

Pour chacune de ces thématiques, l'étude d'impact étudie :

- Les enjeux sur la zone (à plus ou moins grande proximité – jusqu'à 20km de distance) ;
- Les impacts (et effets cumulés potentiels au vu du nombre de parc dans un rayon de moins de 20km) estimés du projet sur le milieu compte-tenu de l'analyse des enjeux ;
- Et enfin les mesures adoptées par le porteur de projet pour atténuer les dégradations de son projet sur le milieu.

Monsieur le Président expose que le résumé non technique de l'étude d'impact est joint à la convocation et détaille ces éléments.

Au vu des éléments ci-dessus, et compte-tenu de l'analyse faite par les services de la Communauté de Communes, il semblerait que le contenu de l'étude soit conforme aux enjeux environnementaux en vigueur sur le site et que les dispositions prises pour éviter-réduire-compenser les impacts du projet soient dans l'ensemble réalistes.

Des impacts potentiels fortement négatifs avaient été identifiés sur le milieu environnemental (sur l'avifaune et les chiroptères notamment), mais les dispositions prises par le porteur de projet semblent présenter un réel effet d'amélioration. Parmi ces dispositions, la mesure R23 actant un arrêt des éoliennes la nuit, occasionnant une perte de production équivalente à environ 60 000 euros/an, est un point clé de réduction des impacts du projet. Une fois l'entièreté des mesures mise en application, les impacts du projet sur le milieu environnemental devraient être globalement très faibles.

Une autre thématique fortement concernée par le projet est celle de l'environnement patrimonial et paysager. Sur ce sujet, de multiples impacts sont logiquement identifiés vu la hauteur en bout de pôle des mats (200 mètres maximum). Malgré des mesures d'évitement et notamment d'accompagnement (A3 : plantation d'une haie champêtre près des points de livraisons ; A5 : plantation de haies à proximité des zones habitées pour un budget total de 25 000 euros TTC soit environ 1km de linéaire), pouvant atténuer les impacts visuels du projet dans certains cas, il semble globalement impossible de mettre en place une solution globalement efficace sur cette thématique.

Monsieur le Président rappelle que la zone d'implantation du projet est sur un secteur Aeol du PLUi, par définition donc « préférentielle » pour les projets de ce type.

Tony CHEYROUSE : « La CC HVS a mis en place un groupe de travail avec toutes les communes sur les énergies renouvelables. Deux réunions ont eu lieu, très intéressantes. Ce qui est dommage c'est que ce projet n'a pas été débattu même si nous n'étions pas en commission ».

Jérôme BILLEROT : « Nous n'avons pas débattu du projet mais on a souhaité maintenir le zonage AEol ».

Tony CHEYROUSE : « Il est dommage que le schéma directeur n'ait pas été réalisé il y a deux ans ».

Olivier SASTRE : « En tant qu'élus nous devons être soucieux de l'écoute et de la santé de la population locale. Il me semble que Salles, Soudan et Sainte-Eanne se sont exprimées contre. Or il s'agit des communes les plus concernées. C'est un point de vue que l'on doit prendre en compte. En termes d'équilibre régional on dénombre 702 éoliennes en Nouvelle Aquitaine. Sur les 12 départements de la région, 7 ont des parcs éoliens. Les Deux Sèvres en compte 191. C'est le 1^{er} département. La Gironde, les Landes, les Pyrénées-Atlantiques en ont 0. Nos territoires sont méprisés ; nous sommes moins riches que Bayonne, Biarritz et

Anglet et on part vers une pépinière d'éoliennes dans notre département. Des points que l'on ne voit pas dans ce rapport : on ne parle pas des haies et du maintien de l'équilibre naturel. Delphine BATHO estime que le projet doit être refusé car il présente un risque pour la biodiversité ».

Marie NAUDIN : « On est coincé entre deux choix à faire avec nos objectifs TEPOS. A Pamproux, nous avons émis un avis défavorable. L'Est du territoire a une saturation visuelle. Le Conseil municipal de Pamproux souhaitait porter la parole des habitants ».

Olivier SASTRE : « les éoliennes prévues sont bien plus grandes que celles que nous connaissons ».

Tony CHEYROUSE : « Les prochains parcs ne seront composés que de grandes éoliennes ».

Dominique ANNONIER : « Personne n'est sourd aux problèmes posés par l'éolien. Mais pour autant, comment répond-on aux besoins énergétiques ? Quel est le mix énergétique ? On nous propose des hectares de photovoltaïques sur des terres agricoles. On sait que l'on n'est pas prêt d'en avoir fini avec les énergies carbonées. Les mats éoliens, on peut les démonter et les recycler. Les déchets nucléaires, on ne sait pas les traiter ».

Hugo ROUILLON : « Le territoire produit 120 GW/h. L'objectif est de diminuer nos consommations qui sont entre 800 et 1 000 GW/h. Il faut accroître et arriver au moins à 460 GW/h d'énergies renouvelables. Ce projet représenterait environ 90 GW/h ».

Laetitia HAMOT : « c'est compliqué de se positionner sur un projet sans avoir une vision d'ensemble. Si les communes se sont positionnées contre, il faut l'entendre. Mais il faut que l'on fasse territoire pour devenir TEPOS. Quelles sont les alternatives. Quand aura-t-on ces orientations ? »

Daniel JOLLIT : « Le travail va être réalisé ».

Jérôme BILLEROT : « Il serait question d'aller vers la territorialisation du prix de l'énergie. Si ce n'est pas ça, c'est le nucléaire ; et pour l'instant on sait juste stocker les déchets ».

Tony CHEYROUSE : « A nous de trouver d'autres moyens pour trouver un mix énergétique ».

Marie NAUDIN : « Je suis d'accord pour le mix mais il n'y a pas que l'éolien. On s'est opposé au projet de Nanteuil en début de mandat. On en est au même niveau ».

Jérôme BILLEROT : « On aura de gros débat sur le photovoltaïque. Pour remplacer une éolienne, il faut trouver 8 hectares de photovoltaïques en toiture ».

Daniel JOLLIT : « La décision appartient au final à l'Etat qui peut imposer sa décisions ».

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré :

15 voix contre : Laëtitia HAMOT, Dominique PAYET, Olivier SASTRE, Michel CHANTREAU, Johanny HU, Marie-Pierre MISSIOUX, Angélique CAMARA, Marie NAUDIN, Frédéric BOURGET, Marie-Claude PAPET, Joël COSSET, Bernard COMTE, Régis MARCUSSEAU, Sébastien FORTHIN, Nathalie PETRAULT,

12 voix pour : Régis BILLEROT, Jérôme BILLEROT, Laurent BALOGÉ, Dominique ANNONIER, Corinne PASCHER, Daniel JOLLIT, Michel RICORDEL, Roger LARGEAUD, Daniel PERGET, Martine ZARKA-LONGEAU, Stéphane BAUDRY, Corinne GUYON

14 abstentions : Sophie FAVRIOU, Marie-Laure WATIER, Evelyne VEZIER, Tony CHEYROUSE, Jérémie GRAVELEAU, Didier PROUST, Céline RIVOLET, Alain BORDAGE, Estelle DRILLAUD GAUVIN, Jean-François RENOUX, Didier JOLLET, Christian HERAUD, Yannick MAILLOU, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE)

DONNE un avis défavorable à l'étude environnementale du projet telle qu'elle est présentée, AUTORISE Monsieur Le Président à effectuer un retour signé à la Préfecture des Deux-Sèvres, rendant compte de l'avis de la Communauté des Communes sur ce dossier, conformément à l'avis rendu par le Conseil de Communauté et NOTIFIE la présente délibération à l'exploitant.

CANDIDATURE AU FONDS CHÊNE EN TANT QUE MEMBRE DU GROUPEMENT DU SIEDS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2010-778 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 » ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188, intitulé « La transition énergétique dans les territoires » ;
Vu la délibération d'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial en date du 27 novembre 2019 ;
Vu la délibération en date du 25 mai 2022, portant engagement de la collectivité dans la démarche Territoire Engagé Transition Ecologique ;

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire le contexte et l'intérêt de la candidature au Fonds CHÊNE en tant que membre du groupement du SIEDS :

ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) est un programme CEE (Certificats d'économie d'énergie) permettant de financer la rénovation énergétique des bâtiments tertiaires publics.

Le programme ACTEE 1 avait financé le fonds SEQUOIA en 2019 pour lequel la Communauté de communes Haut Val de Sèvre avait alors candidaté. Cela avait permis de financer 50% de la démarche AMEC (Accompagnement à la maîtrise de l'énergie des collectivités).

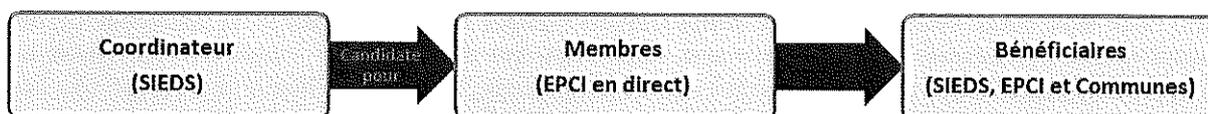
En 2022, le programme ACTEE 2 a défini 4 axes de financement pour encourager le passage à l'acte. Cela représente une enveloppe de 110 millions d'euros dont 90% sont reversés aux collectivités qui s'engagent. Ces fonds sont répartis sur plusieurs appels à projets et sous-programmes.

En 2023, ACTEE 2 se poursuit et un nouveau programme est lancé : ACTEE + doté d'un fonds de 220 millions d'euros jusqu'à fin 2026. Le fonds CHÊNE est un des outils d'ACTEE +. Il a pour but de financer de l'ingénierie et des petits travaux pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics territoriaux à usage tertiaire :

- Postes d'économiseur de flux
- Outil de suivi et de mesure des consommations énergétiques
- Etudes énergétiques (techniques, financières)
- Etudes de maîtrise d'œuvre
- AMO et autres prestations intellectuelles

Le taux varie de 40 à 80 % selon les bonus appliqués.

Le SIEDS propose de porter le dossier de demande de subvention auprès de la FNCCR pour le compte des collectivités et EPCI du département.



Une candidature pour intégrer le groupement doit être déposée auprès du SIEDS par la CCHVS. Par la suite, des candidatures se feront pour chaque bâtiment, ce travail devra donc être effectué par les collectivités et EPCI volontaires. Les porteurs de projet auront 2 ans pour clôturer les prestations engagées.

Cette démarche commune permet de bénéficier des services offerts par le SIEDS, notamment en ingénierie puisqu'il dispose d'économiseurs de flux que la Communauté de communes n'a pas.

Elle ouvre des perspectives nouvelles de financement des projets de rénovation énergétique des bâtiments des communes membres et de la communauté de communes Haut Val De Sèvre, dans la continuité directe de l'AMEC. Elle favorise ainsi le passage à l'acte pour la transition écologique et énergétique.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE l'intégration de la Communauté de communes au groupement départemental mis en place par le SIEDS, en vue de mutualiser les candidatures aux Fonds CHÊNE et AUTORISE le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES EPCI MEMBRES DE LA PLATEFORME DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE MELLOIS SÈVRE ET GATINE

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
Vu l'article 164 de la loi n° du 22 août 2021 relative à la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets ;
Vu les articles L. 232-1 et 232-2 du Code de l'Energie qui apportent des précisions sur la définition du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH), qui s'appuie sur des plateformes territoriales de

la rénovation énergétique (PTRE) à l'échelle et à l'initiative des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;

Vu l'avis favorable de la commission Ecologie en date du 07/09/2023,

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage de la Plateforme de Rénovation Mellois Sèvre et Gâtine du 17/10/2023,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 15/11/2023.

Considérant l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) 2024 de la Région Nouvelle-Aquitaine pour le déploiement des plateformes de la rénovation énergétique de l'habitat ;

Monsieur le Président explique que la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour une Croissance Verte a créé le SPPEH, dont la mission est d'assurer l'accompagnement des consommateurs souhaitant diminuer leur consommation énergétique par la rénovation. Ce service public assiste les propriétaires et les locataires dans la réalisation des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur logement et leur fournit des informations et des conseils personnalisés. Il s'appuie sur un réseau de plateformes territoriales de la rénovation énergétique.

Afin de déployer la mise en œuvre des plateformes de rénovation sur l'ensemble du territoire national, l'État a initié un programme de « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » (SARE) via l'Agence de la transition écologique (ADEME) afin de contribuer au financement du dispositif.

La Région Nouvelle-Aquitaine, en qualité de pilote du déploiement du SPPEH, a été désignée comme porteuse associée au SARE. Le plan de déploiement des plateformes Nouvelle-Aquitaine a été lancé en 2020 pour une mise en place progressive du réseau à partir de 2021 ; il visait une couverture complète du territoire régional en 2022. A cet effet, la Région a lancé un premier AMI en 2021.

C'est dans ce cadre que la Communauté de Communes a décidé en 2020 de répondre à l'Appel à projet régional pour la création d'une plateforme de rénovation énergétique sur l'année 2021, en partenariat avec le CRER (Centre Régional des Énergies Renouvelables) et deux autres EPCI : la Communauté de Communes Val de Gâtine et la Communauté de Communes Parthenay Gâtine. Un premier bilan sur 2021 plutôt satisfaisant a été atteint, avec de nombreux conseils apportés aux ménages, aux copropriétés et aux petites entreprises commerciales et artisanales.

En 2021, un nouvel AMI a été proposé. L'objectif de la Région était de poursuivre et finaliser ce redéploiement pour aboutir au 1^{er} janvier 2022 à un réseau de 50 à 60 plateformes de la rénovation énergétique dans leur format et leur portage définitifs.

Les EPCI, aux côtés éventuellement d'autres acteurs publics ou privés, sont à la gouvernance des plateformes et participent à leur financement, le plus souvent dans un cadre mutualisé afin d'avoir les moyens nécessaires pour garantir la qualité de ce service public. A cette fin, chaque plateforme vise une couverture de 100 000 habitants, dans une logique de bassin de vie ou de périmètre de projet territorial.

Les Communautés de communes Haut Val de Sèvre, Mellois en Poitou, Parthenay Gâtine et Val de Gâtine se sont positionnées pour être candidates à l'AMI et proposer une réponse commune à la Région, en partenariat avec le CRER en tant qu'opérateur en charge de l'animation de la plateforme.

Dans ce cadre, une convention de partenariat a été établie, désignant la communauté de communes Haut Val de Sèvre comme structure porteuse de la plateforme et définissant à la fois les missions de l'opérateur en charge de la plateforme, les modalités opérationnelles et la gouvernance.

Le bilan très satisfaisant de l'année 2022 a conduit à poursuivre l'expérience en 2023 en augmentant les objectifs. En 2023, le bilan s'avère en léger recul notamment sur la période du milieu d'année mais peut s'expliquer par des difficultés extérieures à la plateforme Mellois Sèvre et Gâtine et qui sont d'ailleurs observées au niveau national (accès au crédit, coût des matériaux, refonte du site internet de France Rénov). Cependant les besoins de rénovation énergétique demeurent importants. On note également une reprise des appels de type information de premier niveau. Les démarches engagées vers un conseil personnalisé (2^{ème} niveau) ou une rénovation globale (3^{ème} niveau) doivent pouvoir être accompagnés en 2024. Il est donc proposé de poursuivre dans les mêmes conditions en 2024 (périmètre à 4 EPCI avec le portage de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre et un partenariat avec le CRER), avec les mêmes objectifs que 2023. Des actions nouvelles seront proposées pour développer la sensibilisation aux enjeux et la communication sur France Rénov.

Comme les années précédentes, la plateforme Mellois Sèvre et Gâtine intégrera aussi l'information et l'accompagnement des copropriétés pour lesquelles le processus décisionnel est plus lent que pour les particuliers et les efforts engagés les années précédentes pourraient enfin déboucher sur des travaux.

Depuis 2023, la Région Nouvelle-Aquitaine a mis en place un dispositif particulier pour les petites entreprises. Ce dispositif est reconduit en 2024 et ne nécessite pas de prise en charge particulière par les collectivités.

La nouveauté viendra du fait qu'un nouveau dispositif créé par l'Etat viendra compléter la plateforme : Mon Accompagnateur Rénov'. Les organismes agréés pour être MAR joueront le rôle de tiers de confiance entre les artisans et les ménages pour l'accompagnement de ces derniers dans leurs travaux de rénovation énergétique. Mais cela ne retire en rien les missions de la plateforme.

Une autre nouveauté sera la consécration du lien créé avec France Services pour orienter les particuliers vers la plateforme et les accompagner dans leurs démarches numériques sur France Rénov.

Enfin, le COPIL sera élargi aux acteurs intervenant en matière d'habitat (Conseil départemental, CAUE, ADIL, SOLIHA, PVDs) afin de préfigurer l'évolution de la plateforme en 2025 à l'issue du programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique) 2020-2024.

Concernant le montage financier, il reste inchangé : l'Etat finance 50 % dans le cadre de son programme SARE, la région Nouvelle-Aquitaine 30 % et le reste sera en autofinancement, réparti entre les 4 EPCI en fonction du nombre d'habitants.

Le coût total de la plateforme est de 226 403 €. Le reste à charge des EPCI membres de la plateforme est estimé à 40 300€ environ dont 8 862 € pour le Haut Val de Sèvre. Une dépense annexe de 3 000 € pour la coordination du projet par la structure porteuse sera partagée en autofinancement entre les 4 EPCI (soit environ 750 € par EPCI).

Les paiements des subventions seront versés en plusieurs fois. Ils sont conditionnés pour partie aux résultats.

La plateforme de rénovation énergétique est un outil au service de la transition énergétique mais aussi au service de la politique en habitat et de la politique d'appui aux petites entreprises du territoire. Elle permettra de baisser les consommations en énergie, d'améliorer le confort des logements, de sensibiliser et de former les entreprises du bâtiment.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le principe d'une réponse favorable pour la mise en œuvre d'une plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat en partenariat avec les communautés de communes Mellois en Poitou, Val de Gâtine et Parthenay Gâtine, AUTORISE le Président à signer la convention annexée à la présente délibération et AUTORISE le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

MARCHÉ DE TRAVAUX – AMÉNAGEMENT - AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA ZA DE BAUSSAIS II

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et notamment son article 139 repris applicable au marché notifié.

Considérant la délibération du 19 décembre 2018, autorisant la notification du marché,
Considérant l'avis favorable de la commission marchés du 20 novembre 2023,

Monsieur le Président expose qu'un marché a été notifié à la Société Eiffage le 21 janvier 2019 pour le lot Voirie et Réseaux Divers dans le cadre des travaux d'aménagement de la ZA de Baussais II.

Dans le cadre de la réalisation de la phase 2 de la tranche ferme, des prestations supplémentaires doivent être réalisées : application d'enrobés de chaussée de nuit et raccordement de chaussée en enrobé et cheminement piétons en béton pour un montant total de 7073.40 € HT.

Ces modifications font l'objet de l'avenant n° 2.

Pour rappel :

Montant du marché notifié : 1 074 508.66 € HT

Avenant 1 : 9 809.35 € HT

Avenant 2 : 7073.40 € HT

Nouveau montant du marché : 1 091 391.41 € HT

Soit une augmentation totale de 1.57% par rapport au marché initial.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Président à signer et à notifier l'avenant considéré et AUTORISE Monsieur Le Président à signer tous les documents s'y rapportant pour son exécution.

MARCHÉ DE TRAVAUX – TRAVAUX D'IMPLANTATION DE BOITES DE BRANCHEMENTS POUR LE COMPTE DE LA RÉGIE ASSAINISSEMENT

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur,
Vu l'avis de la Commission des marchés du 20 novembre 2023,

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que la régie assainissement a lancé une procédure de marché public pour des travaux d'implantation de boîtes de branchements, avec ou sans extension de réseau et interventions ponctuelles sur le réseau d'eaux usées, sur le territoire de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

Le marché est un accord-cadre mono attributaire mixte à bons de commandes et à marchés subséquents sur devis, avec un montant maximum de commande de 100 000.00 € HT / an.

Il est passé pour une durée de 12 mois reconductible 2 fois.

Une consultation par procédure adaptée a été lancée le 1^{er} septembre 2023. Les candidats avaient jusqu'au 5 octobre 2023 pour présenter leur offre.

Trois candidats ont présenté des offres :

- L'entreprise Eiffage
- L'entreprise TTPI
- L'entreprise Bonneau et Fils

Ces offres ont fait l'objet de négociations et de demandes de précisions.

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

- Le prix sur 60 points
- La valeur technique de l'offre sur 40 points

N° de classement des offres examinées	Notation sur 40 Critère technique	Notation sur 60 Critère prix	Notation sur 100	Nom commercial du candidat
1	40	60	100	TTPI
2	25	31	56	Eiffage
3	14	47	61	Bonneau et Fils

Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise TTPI, pour un montant maximum de commande de 100 00.00 € HT annuel.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE la notification du marché à l'entreprise retenue, AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché avec le fournisseur retenu et toutes les pièces relatives à ce marché et AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ce marché.

FONDS DE CONCOURS « SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS COMMUNAUX » - CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'AZAY-LE-BRULÉ

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L.1111-10 III et L.5214-16 V,
Vu le vote du budget primitif 2023 du 1^{er} février 2023,
Vu la délibération n°DE-2023-03-06 en date du 29 mars 2023 portant règlement d'intervention au titre du fonds de concours « Soutien aux investissements communaux »,

Monsieur le Président expose que dans le cadre de sa politique de soutien aux communes membres, la Communauté de communes Haut Val de Sèvre a souhaité mettre en place, pour la période 2023 – 2026, un fonds de concours destiné à venir en appui aux investissements portés par les communes membres. Ce dispositif permet d'apporter une aide financière pour des projets ne relevant pas des compétences spécifiques de la communauté de communes.

Le fonds de concours vise à apporter un appui financier aux communes membres pour réaliser leurs investissements, c'est-à-dire la réalisation d'un équipement au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle. Il peut donc s'agir :

- de la réalisation d'infrastructures (voirie, réseaux...),
- de la réalisation de superstructures (construction d'un bâtiment)
- des acquisitions immobilières nécessaires à la réalisation d'infrastructures ou superstructures,
- d'acquisition d'un bien mobilier (véhicule...)

Sur la période 2023 – 2026, ce sont 1 400 000 € que la Communauté de communes destinera ainsi à ses communes membres.

La Commune d'Azay-le-Brûlé a décidé de réaliser une opération d'investissement portant sur la réalisation de travaux de plantation dans le cimetière pour un montant total de 5 266,20 € HT. Dans cette perspective, la commune sollicite la Communauté de communes pour l'attribution d'un montant de 1 227,56 € au titre du fonds de concours « soutien au programme d'investissement public des communes » conformément à la convention jointe à la présente et au plan de financement ci-dessous :

DEPENSES

Nature de la dépense	Montant en €
Acquisitions foncières	
Etudes	
Maîtrise d'œuvre	
Travaux	
Equipement / mobilier	
Total Hors Taxes	5 266,20
Total TTC	

RECETTES

Nature de la recette	Montant en €	%
DETR / DSIL		
Conseil départemental		
Conseil régional		
Autre		
CC HVS – Fonds de concours	1 227,56	23,31%
Reste à charge de la commune	4 038,64	76,69%

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE la convention de fonds de concours annexée à la présente et AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette affaire

CONCLUSION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SÈVRE ET LA VILLE DE SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 15 novembre 2023,

Monsieur le Président expose que lors de la création de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre, les zones d'activité économique des Granges et des Courolles, sises à Saint-Maixent-l'École ont été transférées à l'EPCI. Pour autant, la commune de Saint-Maixent-l'École a continué à payer, à tort, les dépenses d'éclairage public de ces zones alors que ces dépenses incombent à la communauté de communes.

Il est proposé de rembourser les dépenses indûment supportées par la ville de Saint-Maixent-l'École dans la limite de 5 ans. L'ensemble représente une somme de 10 412,82 € TTC.

Pour ce faire, il est nécessaire de conclure un protocole transactionnel entre les deux collectivités.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, CONCLUT un protocole transactionnel avec la Ville de Saint-Maixent-l'École tel qu'annexé à la présente et AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit protocole et toute autre pièce y afférent.

CONCLUSION D'UNE CONVENTION PORTANT SUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DES ZONES D'ACTIVITÉS LES GRANGES ET LES COUROLLES ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SÈVRE ET LA VILLE DE SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 15 novembre 2023,

Monsieur le Président expose que lors de la création de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre, les zones d'activité économique des Granges et des Courolles, sises à Saint-Maixent-l'École ont été transférées à l'EPCI. Celles-ci sont desservies par des compteurs d'éclairage public qui ne sont pas propres aux zones. Par conséquent, il n'est pas possible de transférer ces compteurs à la Communauté de communes. Il est donc nécessaire de conclure avec la commune de Saint-Maixent-l'École une convention déterminant, pour les années à venir, les modalités de remboursement des dépenses d'éclairage public par la Communauté de communes à la Ville de Saint-Maixent-l'École.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, CONCLUT une convention avec la Ville de Saint-Maixent-l'École telle qu'annexée à la présente et AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et toute autre pièce s'y afférent.

DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL - AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DÉTAILS EN 2024

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 15 novembre 2023,
Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances,
Vu le code du travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27, R 3132-21,

Considérant la sollicitation de la Ville de Saint-Maixent-l'École sur une proposition d'ouvertures des commerces de détails les dimanches 06, 13, 20, 27 octobre ; 03, 10, 17, 24 novembre et 01, 08, 15, 22 décembre 2024, Monsieur le Président indique au Conseil de Communauté que des demandes de dérogation au repos dominical ont été formulées par un établissement de commerce de détails sur la commune de Saint-Maixent-l'École. Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés dans le respect des dispositions de la loi n°2015-990, à savoir : les autorisations d'ouverture commerciale et de dérogation au repos dominical sont accordées par décision du maire sur avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre lorsque le nombre de dimanches est supérieur à 5.

Monsieur le Président précise que le nombre de dimanches autorisés par dérogation ne peut excéder 12 par année civile et que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

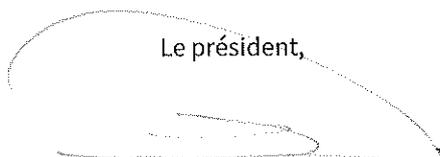
Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, EMET un avis défavorable à la demande d'ouverture portant sur 12 dimanches en 2024 (06, 13, 20, 27 octobre ; 03, 10, 17, 24 novembre et 01, 08, 15, 22 décembre) et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h30.



Le président,



le secrétaire de séance,

